



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation : Pas-de-Calais

Question écrite n° 6512

Texte de la question

M Philippe Vasseur demande à M le ministre de l'intérieur de lui faire connaître les critères retenus pour le choix des cinquante sous-prefets auxquels le Gouvernement a demandé d'être des « managers du développement » auprès des PME de leurs arrondissements en mettant à la disposition de chacun une enveloppe de 400 000 francs destinée à favoriser des initiatives créatrices d'emplois. Il constate que dans le Pas-de-Calais, seul l'arrondissement de Bethune a été choisi. Or, s'il est incontestable que cet arrondissement mérite d'être aidé de la sorte, il n'est pas le plus touché du département en matière d'emploi. En effet, selon les derniers chiffres communiqués par l'Assedic du Pas-de-Calais, le taux de chômage était de 12,9 p 100 dans la zone de Bethune, ce qui était peut-être moins élevé que la moyenne départementale (14,3 p 100) mais nettement supérieur à la moyenne nationale. En revanche, il était très au-dessus de la moyenne départementale et a fortiori, de la zone de Bethune dans la zone de Calais (17,4 P 100), dans la zone de Boulogne (16,9 p 100) et dans la zone de Lens (16,6 P 100). Il lui demande les raisons pour lesquelles ces trois zones n'ont pas été retenues et les mesures qu'il compte prendre afin de réparer immédiatement cette injustice.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est indiqué à l'honorable parlementaire que, dans le cadre de l'ensemble des mesures prises pour stimuler l'emploi, le Gouvernement a choisi de soutenir les initiatives du développement local en intensifiant la mobilisation des efforts des services de l'Etat dans le cadre des arrondissements. La détection de projets porteurs de développement et la mise en œuvre d'actions collectives concourant au développement industriel doivent en effet s'effectuer, pour être pleinement efficaces, au moyen d'une prospection conduite au plus près du tissu économique. C'est dans cette perspective qu'une expérience est lancée dans cinquante arrondissements. S'agissant d'une expérience, il a été décidé de prendre en compte la diversité de la situation économique des arrondissements et de tester le dispositif à la fois dans des zones où la création d'emplois est difficile et dans d'autres où le tissu économique est moins fragile. Il a été, en outre, tenu compte des actions déjà entreprises par les membres du corps préfectoral dans un certain nombre d'arrondissements. Par ailleurs, il est nécessaire dans un premier temps d'évaluer les résultats obtenus au niveau des arrondissements choisis. Cette évaluation conduite au cours de l'année 1989 permettra de déceler les avantages et les insuffisances des procédures mises en œuvre. Si le bilan s'avère satisfaisant, l'expérience sera bien entendu étendue à d'autres circonscriptions. Il est précisé enfin que le fait de ne pas avoir retenu tel ou tel arrondissement dans le cadre de la phase expérimentale ne prive pas les PMI de cette circonscription administrative de la possibilité de bénéficier de la procédure de financement au titre du Fidil.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6512

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3512